



Vivre avec un handicap en Loire-Atlantique

**Guide d'information à destination des personnes
en situation de handicap et de leurs aidant-es**

Édition 2021

**Loire
Atlantique**

1 S'informer et faire ses démarches

- **S'informer** **7**
 - Les lieux d'accueil et d'information de proximité 7
 - La Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)..... 7
- **Démarches pour une demande d'aide adaptée** **8**

2 Accompagner son enfant en situation de handicap

- **Obtenir de l'aide pour le quotidien** **13**
 - Les aides financières 13
 - Le congé de présence parentale et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) 14
 - Trouver un mode de garde pour son enfant de moins de 3 ans 15
- **Scolariser son enfant** **16**
 - Les démarches 16
 - L'aide humaine et le matériel adapté 18
 - Les classes adaptées, du primaire au lycée 18
 - La scolarisation avec un accompagnement médico-social 19
 - L'enseignement à distance 20
- **Suivre la santé de son enfant et s'assurer de son bien-être** **21**
 - Repérer le handicap et être conseillé-e 21
 - Un accompagnement et des soins adaptés au handicap :
Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) 22

3 Travailler en situation de handicap

- **Être reconnu travailleur-se en situation de handicap** **25**
- **Conserver son emploi à la suite d'un problème de santé** **26**
 - La médecine du travail 26
 - L'aménagement de son poste de travail 26
- **Se former** **27**
 - Les formations professionnalisantes 27
 - La préorientation et la rééducation professionnelle 28
- **Trouver un emploi** **29**
 - En milieu ordinaire 29
 - En établissement et service d'aide par le travail (Ésat) 30

4 Vivre avec son handicap ou accompagner un-e proche en situation de handicap

- **Demander une aide financière** **33**
 - L'allocation adulte handicapé (AAH) 33
 - La prestation de compensation du handicap (PCH) 33
 - La pension d'invalidité de la Sécurité sociale 34
 - L'incapacité permanente suite à un accident du travail 34
 - Les aides pour les dépenses de santé 34
- **Vivre chez soi avec son handicap** **35**
 - Les aides humaines 35
 - Les aides à l'adaptation du logement 37
 - Les aides techniques et l'aménagement du véhicule 38
 - L'accompagnement à la vie sociale 39
- **Habiter dans des hébergements adaptés** **41**
 - S'installer dans un logement autonome adapté du parc social 41
 - L'habitat inclusif 41
 - Vivre en établissement 42
- **Se déplacer** **44**
 - La carte mobilité inclusion (CMI) 44
 - Conduire 44
 - Les différents types de transports collectifs et individuels 44
- **Accompagner un proche en situation de handicap** **45**
 - Les différents types d'aides 45
 - Les solutions de répit 46
 - Obtenir du soutien 47

5 Glossaire **48**

Chaque personne en situation de handicap a un parcours différent et des besoins particuliers. Pour faciliter la recherche d'information et l'accès aux ressources, le Département a mis en ligne un site dédié : **handicap.loire-atlantique.fr**

Il apporte des réponses aux questions qui peuvent se poser tout au long de la vie. En complément du site, ce guide offre un premier niveau d'information aux personnes en situation de handicap et/ou à leurs aidant·es. Être à l'écoute de toutes et tous : une volonté du Département.

1

S'informer et faire ses démarches



S'informer

→ Les lieux d'accueil et d'information de proximité

Sur l'ensemble du territoire, des accueils de proximité vous permettent de trouver des réponses au plus près de chez vous. Ces lieux accueillent les personnes en situation de handicap et leurs aidant-es.

Le département compte une dizaine de centres locaux d'information et de coordination (Clic) recevant les personnes en situation de handicap. Véritable lieu d'écoute et d'échanges, le Clic facilite les démarches et informe sur les droits et les services disponibles. Des conseiller-ères évaluent votre situation et peuvent, si besoin, vous aider à remplir votre dossier de demande, puis vous informer sur l'état d'avancement de celui-ci.

Les espaces départementaux des solidarités (EDS) contribuent également à l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap. Ils apportent une information globale et personnalisée (accès aux soins, démarches administratives, prestations...). Vous pourrez y trouver de l'aide pour remplir votre dossier MDPH, assurer son suivi ou encore obtenir des informations sur vos droits. Selon votre besoin, vous serez orienté-e vers les associations et structures qui conviennent (insertion professionnelle, scolarisation...). Les EDS réunissent aussi des services d'accompagnement social et de protection maternelle et infantile (PMI).

Carte des lieux d'accueil sur handicap.loire-atlantique.fr/infos-droits

→ La Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)

La MDPH évalue les besoins et veille à la mise en œuvre des droits des personnes dans tous les domaines de la vie. Plus particulièrement, elle a pour missions :

- de vous accueillir et vous informer vous et vos proches sur vos droits, les dispositifs existants et les démarches à accomplir ;
- d'évaluer votre situation et de vous apporter des aides adaptées ;
- de vous conseiller dans la mise en œuvre de ces aides.

La MDPH dispose de deux accueils :

- à Orvault, rond-point du Forum d'Orvault - 300 route de Vannes
- à Saint-Nazaire, 12 place Pierre-Sémard.

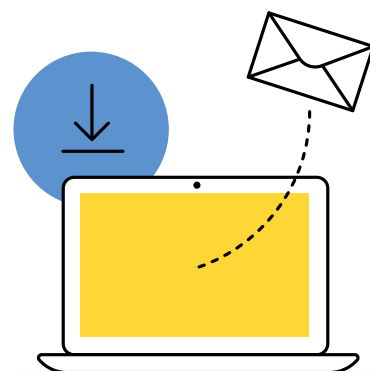
Infos sur handicap.loire-atlantique.fr/mdph

Démarches pour une demande d'aide adaptée

1/ Je fais ma demande



■ **En ligne sur**
mdphenligne.cnsa.fr
/mdph/44

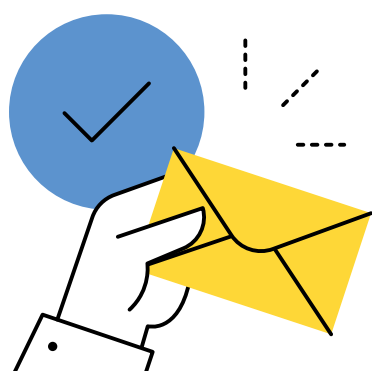


■ Ou je **télécharge le dossier** de demande sur le site handicap.loire-atlantique.fr et je l'envoie par mail ou par courrier postal.

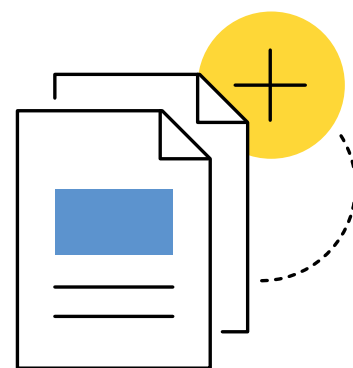


■ **Je peux aussi le retirer et le déposer à l'accueil de la MDPH.**

2/ Ma demande est enregistrée



■ **Si mon dossier est complet,**
je reçois un accusé de réception.



■ **Si mon dossier est incomplet,**
Je reçois une demande de documents complémentaires à retourner. Les délais sont donc allongés.

3/ L'examen du dossier



Ma demande est évaluée par une équipe de professionnel·les (évaluateur·rices, coordonnateur·rices, infirmier·ères, médecins,

ergothérapeutes, assistant·e social·e, psychologue...). Si ma situation le justifie, la MDPH réalise une évaluation approfondie à partir de :



■ **Bilans d'organismes**
ou d'établissements partenaires



■ **Une visite médicale**

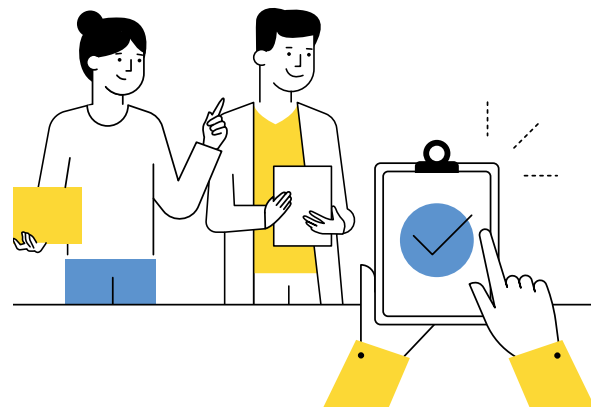


■ **Une évaluation des besoins à domicile**

La MDPH peut proposer ensuite un plan personnalisé de compensation (PPC) qui définit les aides, aménagements et orientations préconisés.

4/ Prise d'une décision

La commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) prend une décision. Au sein de chaque MDPH, c'est cette commission qui est chargée d'étudier les droits des personnes.



5/ Réception de la décision

Je reçois la décision par courrier postal. Elle est aussi automatiquement transmise aux organismes partenaires (Département, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Éducation nationale, Imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion...).



6/ Je poursuis mes démarches

En fonction des droits qui vous sont attribués, vous devez vous tourner vers d'autres organismes : Caf, Pôle emploi, Éducation nationale, MSA... Par exemple, en cas d'orientation vers un établissement médico-social, vous devez vous inscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements ou services répondant à vos besoins. Pour mettre en œuvre vos droits, vous pouvez obtenir de l'aide auprès de la MDPH, d'un-e assistant-e social-e, ou d'associations.



L'annuaire des acteurs du handicap sur
handicap.loire-atlantique.fr/annuaire

2 Accompagner son enfant en situation de handicap



Votre enfant grandit avec ses différences. Pour que lui soit garantie une place dans la société et que son avenir soit préparé, il ou elle doit pouvoir prétendre aux mêmes droits qu'un·e autre, renforcés par des mesures particulières, nécessaires à son inclusion. Les démarches sont multiples et des soutiens existent.

Obtenir de l'aide pour le quotidien

→ Les aides financières

■ L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ET SON COMPLÉMENT

L'AEEH est versée aux familles devant assumer des frais liés au handicap de leurs enfants à charge de moins de 20 ans, sans condition de ressources. Elle est accordée aux parents d'un enfant :

- dont le taux d'incapacité, déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH), est d'au moins 80 % ;
ou
- dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % et qui bénéficie de soins à domicile ou d'un service d'éducation spéciale ;
ou
- qui a recours à un dispositif adapté.

L'AEEH est composée d'une allocation de base à laquelle peut être ajouté, dans certains cas, un complément d'allocation. Le montant du complément est gradué en 6 catégories, selon :

- les frais liés au handicap de l'enfant,
- la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents justifiée par ce handicap ou l'embauche d'une tierce personne.

L'AEEH est une aide attribuée par la CDAPH. Pour la percevoir, vous devez ensuite contacter la Caf.

handicap.loire-atlantique.fr/aeeh

■ LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap de votre enfant de moins de 20 ans. Elle comprend cinq volets différents, suivant le type d'aide demandée : aide humaine, technique, aménagement du logement et/ou du véhicule, aide exceptionnelle et aide animalière.

Elle est attribuée aux parents d'un enfant qui :

- bénéficie déjà de l'AEEH ;
- remplit les conditions d'ouverture à un complément d'AEEH ;
- connaît une difficulté grave ou absolue pour effectuer certaines tâches ou activités (déplacement, toilette, communication).

Pour percevoir la PCH, vous devez déposer un dossier à la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). Cette aide est ensuite versée par le Département.

handicap.loire-atlantique.fr/pch-enfant

+ Bon à savoir

En dehors des prestations liées à l'aménagement du logement, du véhicule et aux surcoûts dus aux frais de transport, et sous certaines conditions, la PCH n'est pas cumulable avec le complément de l'AEEH. Même avec un avis favorable de la MDPH pour les deux prestations, vous ne devrez en retenir qu'une seule. La MDPH peut vous aider à faire le choix le plus adapté à votre situation.

→ Le congé de présence parentale et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Ce congé permet de rester auprès de votre enfant si son état de santé le nécessite. La demande doit s'effectuer auprès de votre employeur, sur présentation d'un certificat médical, 15 jours avant la prise de congés. Tout salarié bénéficie d'une réserve de jours de congés (310 jours ouvrés), à utiliser sur trois ans. Ce congé n'est pas rémunéré, mais vous pouvez percevoir l'allocation journalière de présence parentale.

Destinée à compenser la perte de revenu engendrée par le congé de présence parentale, cette allocation vous permet de rester auprès de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans. La demande s'effectue auprès de la Caf ou de la MSA.

handicap.loire-atlantique.fr/ajpp

→ Trouver un mode de garde pour son enfant de moins de 3 ans

■ L'ACCUEIL COLLECTIF EN STRUCTURE CLASSIQUE

Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, micro-crèche, halte-garderie...) sont susceptibles d'accueillir votre enfant en situation de handicap. En Loire-Atlantique, certaines structures ont des places qui leur sont dédiées.

+ Bon à savoir

Sur le site internet **monenfant.fr**, vous trouverez les coordonnées des structures d'accueil collectif les plus proches de vous, et des précisions par structure sur l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

■ L'ACCUEIL CHEZ UN·E ASSISTANT·E MATERNEL·LE À SON DOMICILE OU DANS UNE MAISON D'ASSISTANT·ES MATERNEL·LES (MAM)

Professionnel·les de la petite enfance, agréé·es et formé·es par le Département, les assistant·es maternel·les peuvent accueillir un jeune enfant en situation de handicap, à leur domicile, ou au sein d'une MAM. Dans ce cas, le contrat de travail est complété par un document écrit, stipulant les besoins spécifiques liés à une surveillance médicale ou une stimulation particulière. Un projet d'accueil individualisé est rédigé, si nécessaire, en lien avec le médecin de l'enfant et la protection maternelle et infantile (PMI).

+ Bon à savoir

Le site **assmat.loire-atlantique.fr** propose un moteur de recherche des assistant·es maternel·les, permettant de sélectionner un·e professionnel·le accueillant les enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés particulières.

■ LA GARDE À DOMICILE

Si vous souhaitez que votre enfant évolue dans un environnement familial, vous pouvez employer en direct, ou via une structure intermédiaire, une aide à domicile. Des possibilités de garde partagée, avec une autre famille, peuvent permettre de partager la prise en charge du salaire.

monenfant.fr

■ L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ

Si les particularités liées au handicap de votre enfant rendent l'accès aux modes d'accueil classiques difficile, vous pouvez solliciter la MDPH. Elle pourra vous orienter vers des structures spécialisées. Ces accueils peuvent s'effectuer à temps complet ou partiel, de manière temporaire ou permanente.

Les informations sur chaque type d'établissement sur **handicap.loire-atlantique.fr/esms**

L'annuaire des établissements sur **trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/**

Scolariser son enfant

La loi de 2005 renforce les actions en faveur de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle pose le droit à la scolarisation de tous les élèves, en privilégiant autant que possible la scolarisation en milieu ordinaire. Elle garantit également la continuité d'un parcours scolaire adapté aux besoins de l'élève, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. La commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) décide des droits accordés à l'élève en situation de handicap après une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire : modalité de scolarisation, accompagnement médico-social, attribution d'aides humaines ou matérielles...

L'Éducation nationale est directement associée à la démarche d'ouverture de droits auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH), en amont d'une demande, au moment de l'évaluation de la situation de votre enfant, et ensuite dans la mise en œuvre des droits. Une fois la décision prise par la CDAPH, les services de l'Éducation nationale en sont informés et sont chargés de contribuer à sa mise en œuvre.

L'intégralité des démarches à réaliser sur
handicap.loire-atlantique.fr/demarches-scolaire

→ Les démarches

■ L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

Dès l'âge de 3 ans, votre enfant doit être inscrit dans l'école maternelle de votre secteur. L'inscription s'effectue à la mairie de votre domicile. Celle-ci vous indique l'établissement dans lequel il ou elle sera admis·e.

Pour l'entrée de votre enfant au collège, l'inscription se fait directement auprès de l'établissement.

■ LA DÉFINITION D'UN PARCOURS DE SCOLARISATION

Lorsque des difficultés scolaires, troubles de l'apprentissage ou pathologies chroniques sont constatés, trois modalités d'accompagnement peuvent se mettre en place pour votre enfant, sans faire appel à la MDPH :

- **Le projet d'accueil individualisé (PAI)** permet aux élèves atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire de suivre une scolarité normale.
- **Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** est un programme destiné aux élèves en difficulté scolaire risquant de ne pas maîtriser le niveau suffisant de connaissances et compétences. Il est basé sur des pratiques différenciées et diversifiées.
- **Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** permet à tout élève présentant des troubles des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques.

Si ces aménagements ne suffisent pas et que la mise en place d'un parcours de scolarisation spécifique pour votre enfant est nécessaire, le directeur ou la directrice d'établissement scolaire vous invite à participer à une réunion de l'équipe éducative, afin de discuter de la situation de votre enfant et vous conseiller de faire une demande auprès de la MDPH. À l'issue de cet échange, le directeur ou la directrice d'établissement scolaire complète un document appelé GEVA-sco première demande (ou guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation). Ce document est à joindre à la demande de parcours de scolarisation adressée à la MDPH. Cette demande permet de décider d'un accompagnement adapté à votre enfant. La MDPH détermine les aides humaines et matérielles ainsi que les accompagnements médico-sociaux dont il ou elle peut bénéficier pour chaque cycle scolaire.

Un·e enseignant·e référent·e constitue ensuite votre interlocuteur·rice pour la mise en place du parcours de scolarisation défini. Une équipe de suivi de la scolarisation procède au moins une fois par an à l'évaluation du projet et de sa mise en œuvre.

+ Bon à savoir

La définition d'un parcours de scolarisation pour votre enfant doit être, si possible, anticipée. C'est pourquoi les réunions des équipes éducatives se tiennent, pour la plupart, entre novembre et février, de manière à vous permettre de déposer un dossier auprès de la MDPH avant fin février, afin de faciliter l'évaluation et la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation pour la rentrée scolaire suivante.

■ LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département de Loire-Atlantique a pour mission d'aider les familles à mettre en place une solution de transport entre le domicile et l'établissement scolaire de leur enfant ou adolescent·e. Cette aide peut prendre différentes formes :

- le remboursement de frais que vous engagez, avec un véhicule personnel, pour assurer ces trajets, dans la limite de deux allers-retours par jour de scolarité ;
- une place dans un taxi collectif ;
- le remboursement d'un abonnement de transport collectif.

Détails et formulaire de demande sur
handicap.loire-atlantique.fr/transport-scolaire/

→ L'aide humaine et le matériel adapté

Pour favoriser la scolarisation de votre enfant, la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) peut proposer le recours à un·e accompagnant·e d'élève en situation de handicap (AESH). Recruté·e par l'Éducation nationale, l'AESH intervient directement dans la classe pour aider votre enfant à suivre l'enseignement et à participer à la vie de l'école ou de l'établissement. Il·elle peut intervenir pour plusieurs élèves ou un seul élève, si celui-ci nécessite une présence soutenue et continue.

Du matériel pédagogique adapté peut également être attribué par la MDPH, afin de favoriser le suivi des cours en classe (prêt d'ordinateur, clavier braille...).

handicap.loire-atlantique.fr/aide-scolarite

→ Les classes adaptées, du primaire au lycée

■ LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE OU CLASSES ULIS

Présentes en écoles primaires et au collège, les classes Ulis accueillent, en petits groupes, des enfants présentant les mêmes types de besoins. Elles permettent aux enfants de suivre une scolarité intégrée à un établissement scolaire ordinaire, public ou privé, tout en bénéficiant d'apprentissages adaptés à leurs besoins.

Les enfants sont orientés vers les Ulis à la suite d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH). Après une scolarité en Ulis, l'élève peut être orienté, si sa situation le permet, vers une formation qualifiante.

■ LES DISPOSITIFS D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Les élèves en situation de handicap peuvent être orienté·es vers l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) en collège et vers les établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea). Ce sont des classes qui accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires durables. Ces dispositifs accueillent notamment des élèves en situation de handicap.

handicap.loire-atlantique.fr/classes-adaptees

→ La scolarisation avec un accompagnement médico-social

Les établissements et services médico-sociaux accompagnent les enfants et jeunes en situation de handicap. L'accompagnement médico-social n'est accessible que si vous avez obtenu au préalable un droit notifié par la MDPH. Après la notification, vous devez vous inscrire auprès des structures de votre choix en vue d'une admission. Un·e élève en situation de handicap peut donc être orienté·e vers un établissement ou service médico-social pour recevoir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. En fonction des besoins des enfants accueillis, l'unité d'enseignement peut être localisée, pour tout ou partie, au sein des établissements médico-sociaux ou des établissements scolaires (unité d'enseignement interne ou externe).

Si vous avez une orientation médico-sociale notifiée par la MDPH, l'annuaire ViaTrajectoire permet d'effectuer une recherche multicritère pour trouver une structure adaptée à vos besoins.

trajectoire.sante-ra.fr/Handicap

■ LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Les Sessad réalisent leurs interventions (soins, rééducation, sensibilisations...) dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant. En intervenant à l'école, les Sessad facilitent aussi son inclusion scolaire.

Plus d'infos page 22

handicap.loire-atlantique.fr/sessad

■ LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

Les IME accueillent des enfants et adolescent·es de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique. Ils dispensent des soins et une éducation adaptée. Les temps de classe peuvent avoir lieu dans l'établissement médico-social ou dans des « classes externalisées » au sein d'un établissement scolaire proche.

L'organisation de la semaine peut se décliner en internat ou semi-internat. Des temps partagés entre l'unité d'enseignement de l'IME et une classe ordinaire peuvent parfois être organisés.

■ LES INSTITUTS D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM)

Les IEM accueillent des enfants dont le handicap physique restreint de façon importante leur autonomie. Ces établissements mettent également en œuvre une activité d'éducation spéciale et des soins à domicile.

■ LE DISPOSITIF INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (DITEP)

Ce dispositif accueille des enfants et adolescent·es dont les troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. L'enseignement peut avoir lieu au sein de l'établissement médico-social ou en intégration dans une classe ordinaire. L'organisation de la semaine peut se décliner en internat ou semi-internat.

La particularité de ce dispositif est sa souplesse : il propose en effet à la fois des services de soins et des enseignements, et les passerelles avec l'école en milieu ordinaire sont facilitées.

■ LES INSTITUTS D'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES)

Ces établissements accueillent des enfants et adolescent·es de 3 à 20 ans présentant une déficience visuelle ou auditive grave ou associée à une autre forme de handicap. Ils dispensent des soins et une éducation adaptée. Les cours peuvent avoir lieu dans l'établissement médico-social ou dans un établissement scolaire proche.

■ LES ÉTABLISSEMENTS POUR LES PERSONNES POLYHANDICAPÉES

Ils accueillent des enfants et jeunes polyhandicapé·es, qui peuvent être concerné·es par une déficience motrice et une déficience intellectuelle, des troubles du comportement, des troubles autistiques. Ces enfants et jeunes connaissent une très forte restriction de leur autonomie.

+ Bon à savoir

Différents modes de scolarisation pourront se succéder ou se combiner durant la scolarisation de votre enfant. Aussi, certain·es élèves pourront être scolarisé·es à temps partagé, c'est-à-dire une partie du temps dans une unité d'enseignement médico-sociale et l'autre partie du temps dans une classe ordinaire.

→ L'enseignement à distance

Pour les élèves de 6 à 16 ans en situation de handicap qui ne peuvent pas se rendre à l'école ou seulement à temps partiel, le Centre national d'enseignement à distance (Cned) propose des cursus adaptés. Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'élève inscrit au Cned peut obtenir l'intervention d'un ou d'une enseignant·e à son domicile. L'inscription au Cned est libre et gratuite pour un enfant en situation de handicap, mais elle est réglementée. Elle nécessite un accord de l'inspection académique qui, après avis auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH), inscrira le Cned comme l'école à part entière de votre enfant.

handicap.loire-atlantique.fr/cned

Suivre la santé de son enfant et s'assurer de son bien-être

→ Repérer le handicap et être conseillé·e

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans le dépistage du handicap chez l'enfant, dès son plus jeune âge. Le plus souvent, le suivi régulier par un médecin permet très tôt de poser un diagnostic. Parfois, les alertes proviennent d'autres personnes : proches, assistant·es maternel·les, enseignant·es...

■ LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) DU DÉPARTEMENT

Les médecins et puériculteur·rices de la protection maternelle et infantile répondent à vos questions sur la santé et le développement de votre enfant jusqu'à ses 6 ans. Ce service gratuit est ouvert à tous, sur rendez-vous, dans les espaces départementaux des solidarités.

Le centre de consultation le plus proche de chez vous sur
handicap.loire-atlantique.fr/eds

■ LES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Les CAMSP assurent la prise en charge précoce d'un handicap, de manière polyvalente ou spécialisée, chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Ils réalisent des actions de dépistage, de prévention, de rééducation et d'aide aux parents. La prise en charge de votre enfant dans les CAMSP est gratuite.

handicap.loire-atlantique.fr/camsp

■ LES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES (CMPP)

Ces services médico-sociaux proposent des consultations aux jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement. Ils ont une mission de diagnostic, de soutien éducatif, de rééducation et de prise en charge thérapeutique.

La consultation au CMPP est ouverte à tous et ne nécessite pas d'ordonnance du médecin traitant.

handicap.loire-atlantique.fr/cmpp

■ LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CMPEA)

Les CMPEA assurent la prise en charge en journée des enfants et adolescent·es qui ont des difficultés psychologiques, relationnelles, comportementales, ou encore des retards dans le langage écrit ou oral. Ils réalisent des consultations, des soins et orientent les enfants vers des structures adaptées. Accès gratuit dans le CMPEA de votre secteur.

handicap.loire-atlantique.fr/cmpea

+ Bon à savoir

Le diagnostic est une étape importante dans la reconnaissance du handicap de votre enfant. Quand vous êtes prêt·es, vous pouvez prendre contact avec la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH), qui va évaluer les besoins de votre enfant et transmettre les résultats de cette évaluation à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH). Cette commission décide des droits et des aides auxquels vous pouvez prétendre.

→ Un accompagnement et des soins adaptés au handicap : les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad)

Services de soins dédiés aux enfants et jeunes âgés de 0 à 20 ans, les Sessad interviennent dans les lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école...) de l'enfant, en fonction des besoins repérés et en lien étroit avec les familles. L'enfant gagne ainsi en autonomie tout en restant dans son environnement.

Il existe plusieurs services de soins en fonction du handicap, de l'âge et du besoin de prise en charge.

Leurs spécificités sur **handicap.loire-atlantique.fr/sessad**

3

Travailler en situation de handicap



Construire votre projet professionnel nécessite de faire le point sur vos souhaits et vos compétences, mais aussi sur les contraintes liées à votre handicap et sur l'état du marché du travail dans le ou les domaines que vous visez. Pour cela, suivant votre situation, vous pouvez être accompagné-e par différentes structures spécialisées.

Être reconnu·e travailleur·se en situation de handicap

Tout employeur d'au moins 20 salarié·es a l'obligation d'employer des travailleur·ses en situation de handicap dans une proportion de 6 % de son effectif salarié. C'est ce qu'on appelle l'obligation d'emploi des travailleur·ses en situation de handicap (OETH).

La reconnaissance de la qualité de travailleur·se en situation de handicap (RQTH) permet aux personnes de faciliter la recherche ou la conservation de leur emploi. Elle est attribuée pour une durée allant de un à dix ans ou sans limitation de durée dans certaines situations.

La demande de RQTH est à déposer auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH).

Parmi les personnes reconnues en situation de handicap, certaines se voient reconnaître l'OETH sans démarche particulière auprès de la MDPH. Une attestation leur est délivrée par l'organisme qui a ouvert le droit (ex : MDPH, Caisse primaire d'assurance maladie...) en vue de l'insertion professionnelle.

handicap.loire-atlantique.fr/rqth

Conserver son emploi à la suite d'un problème de santé

Vous êtes déjà en poste, et votre état de santé ou votre handicap nécessitent des aménagements spécifiques ? Vous ne pouvez plus assumer vos missions comme avant ? Votre employeur a l'obligation de tout mettre en œuvre pour permettre votre maintien sur le poste.

→ La médecine du travail

Contactez la médecine du travail pour faire un bilan de vos difficultés et définir quelles solutions peuvent être mises en place. Seul·e le ou la médecin du travail peut rendre un avis d'aptitude, d'inaptitude totale ou partielle à l'emploi ou à la reprise de l'emploi. Pour faciliter le retour au travail, il·elle peut aussi, dans le cadre d'une visite de pré-reprise, anticiper le retour au travail.

→ L'aménagement du poste de travail

Vos horaires peuvent être allégés, certaines de vos tâches peuvent être confiées à d'autres collaborateur·rices et vous pouvez en assumer de nouvelles. Globalement, l'organisation de votre quotidien au travail peut être modifiée pour s'adapter aux contraintes liées à votre état de santé.

Le pôle maintien en emploi de Cap emploi s'adresse aux travailleurs et travailleuses en situation de handicap, ainsi qu'aux employeurs. Il propose des études personnalisées, réalisées par des experts (ergonomes, ergothérapeutes, psychologues du travail...) pour rechercher des solutions de maintien en emploi. Il peut également assurer un suivi pendant et après la mise en place de ces solutions.

handicap.loire-atlantique.fr/maintien-emploi

Se former

En tant que personne en situation de handicap, vous avez accès aux formations professionnelles de droit commun. Vous pouvez également suivre des formations spécifiques si, par exemple, vous devez réapprendre à exercer votre métier, que votre handicap nécessite une reconversion ou si vous ne trouvez pas d'emploi.

→ Les formations professionnalisantes

Une formation est possible tout au long de votre parcours professionnel, que vous soyez salarié·e ou en recherche d'emploi.

- Vous pouvez accéder à plusieurs formations ou à un bilan de compétences grâce à votre compte personnel de formation (CPF), dispositif de financement public de formation continue, accessible sur

moncompteformation.gouv.fr

- En fonction de votre âge, vous pouvez vous tourner vers l'apprentissage ou le service civique.
- Si vous êtes salarié·e ou agent·e d'un organisme public, vous pouvez solliciter votre service des ressources humaines qui pourra vous orienter vers des formations professionnelles.
- Si vous êtes en fin de contrat ou en recherche d'emploi, l'inscription à Pôle Emploi vous permet d'amorcer un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et de bénéficier d'aides individuelles à la formation (AIF).
- Selon votre âge et votre besoin d'accompagnement, vous pouvez être orienté·e vers la Mission locale ou Cap emploi (guichet unique de l'accompagnement vers et dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap).
- Vous pouvez également consulter les offres de formations en Pays de la Loire sur les sites

choisirmonmetier-paysdelaloire.fr

moncompteformation.gouv.fr

À qui s'adresser ?

- En tant que salarié·e ou agent·e d'un organisme public :

Le service ressources humaines de votre employeur, notamment le ou la référent·e handicap lorsqu'il ou elle est nommé·e, peut vous conseiller sur les parcours de formations adaptés à votre projet professionnel.

- En tant que demandeur·se d'emploi :

Pôle emploi, Cap emploi ou la Mission locale vous permettent de faire le point sur votre projet de formation et vous aident à trouver des financements. La liste des organismes conventionnés pour proposer des formations adultes est consultable auprès de Pôle emploi. Certains organismes sont présents partout en France.

handicap.loire-atlantique.fr/formations

+ Bon à savoir

Si vous suivez une formation agréée par l'État ou par la Région, cette dernière peut financer le coût de votre formation. Vous avez aussi la possibilité d'être rémunéré-e pendant la durée de votre formation. Votre organisme de formation peut solliciter des financements auprès de l'Agefiph et du fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP).

→ La préorientation et la rééducation professionnelle

Si la survenue de votre handicap vous pose des difficultés pour trouver un métier qui vous convient, ou si vous ne pouvez plus exercer votre métier précédent, la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) peut vous orienter vers un centre de préorientation et de rééducation professionnelle.

■ LA PRÉORIENTATION

Cette étape vous permet de construire un nouveau projet professionnel en fonction de vos capacités. Au cours d'un stage de 12 semaines maximum, vous découvrirez différents métiers et plusieurs situations de travail lors d'ateliers professionnels. Ce stage est réalisé au sein d'un établissement et service de préorientation (ESPO).

À l'issue du stage, l'établissement et service de préorientation adresse un bilan professionnel et médical à la MDPH. Selon les résultats, il peut vous être proposé :

- une orientation vers le milieu de travail ordinaire,
 - une orientation vers le milieu de travail protégé,
- ou une formation complémentaire, par exemple dans un établissement et service de réadaptation professionnelle.

■ LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

Elle prend la forme d'une formation allant de 3 à 30 mois, et vient souvent à la suite du stage de préorientation. Elle vise généralement le retour à l'emploi en milieu ordinaire.

Les parcours de formations proposés vous permettent d'apprendre un nouveau métier à la suite de la survenue d'un handicap ou d'un problème de santé. Les formations sont à la fois pratiques et théoriques, qualifiantes et souvent rémunérées. Elles ont lieu dans un établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP).

handicap.loire-atlantique.fr/formations-specifiques

Trouver un emploi

→ En milieu ordinaire

Le milieu de travail ordinaire regroupe les employeurs privés (entreprises, associations...) et publics (fonction publique) du marché du travail. Les personnes qui travaillent en milieu ordinaire bénéficient du statut de salarié-e ou de fonctionnaire et doivent respecter le code du travail et les conventions collectives relatives à la structure. Elles peuvent aussi travailler à leur compte (auto-entrepreneur-se, chef-fe d'entreprise).

Au sein du milieu ordinaire, vous pouvez :

- intégrer une entreprise ordinaire dans laquelle vous pourrez bénéficier d'aménagements de votre poste de travail ou d'horaires et d'aides spécifiques si besoin ;
- intégrer une entreprise adaptée, qui compte une proportion minimale de 55 % de travailleurs et travailleuses en situation de handicap et propose un accompagnement spécifique (différents types de contrats peuvent vous être proposés en fonction de votre parcours) ;
- créer votre entreprise et bénéficier d'aides spécifiques pour le faire. L'Agefiph, Pôle emploi, Cap emploi ou la Mission locale peuvent vous orienter vers un-e de leurs expert-es en création d'entreprise.

Vous pouvez aussi envisager d'intégrer la fonction publique :

- par concours comme les autres candidat-es. Des aménagements peuvent être mis en place pour le passage des épreuves ;
- par un recrutement contractuel avant titularisation. C'est une voie d'accès spécifique réservée aux travailleur-ses reconnu-es en situation de handicap. Le handicap doit être jugé compatible avec l'emploi en question par un médecin agréé.

handicap.loire-atlantique.fr/milieu-ordinaire

→ En établissement et service d'aide par le travail (Ésat)

Les établissements et services d'aide par le travail (Ésat) relèvent du milieu de travail protégé. Vous pouvez y exercer un métier et bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement adaptés.

Ces structures proposent aux travailleur·ses en situation de handicap une activité professionnelle adaptée à leurs contraintes de santé. Selon votre handicap et ses répercussions, vous pouvez, temporairement ou sur la durée, travailler en Ésat. Pour cela, vous devez bénéficier d'une décision d'orientation professionnelle délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH). Vous devrez ensuite postuler au sein d'un ou de plusieurs Ésat.

Il existe de nombreuses passerelles entre le milieu de travail protégé et le milieu ordinaire. L'Ésat peut vous aider à intégrer ou réintégrer le milieu ordinaire, et ainsi à changer d'orientation pendant votre parcours.

Il est aussi possible de travailler pour une entreprise publique ou privée, chez un·e particulier ou au sein d'une association, tout en étant rattaché·e à votre Ésat. C'est ce qu'on appelle la « mise à disposition », un contrat qui permet de travailler en milieu ordinaire. À l'issue de ce contrat, vous pouvez être embauché·e par l'entreprise en question.

handicap.loire-atlantique.fr/esat

L'engagement associatif

Dans les associations, de nombreuses missions bénévoles sont confiées à des personnes en situation de handicap, souvent dans des équipes avec des personnes valides. Si vous souhaitez vous investir dans un domaine particulier, vous pouvez aussi créer votre association. L'engagement dans une association vous permet de rencontrer de nombreuses personnes, de prendre du plaisir à faire ensemble. C'est en outre un excellent moyen de mettre en pratique vos engagements, vos compétences et vos qualités humaines.

4

Vivre avec son handicap ou accompagner un·e proche en situation de handicap



Les situations de handicap entraînent souvent des restrictions dans les actes de la vie quotidienne. De nombreuses mesures existent pour faciliter le quotidien des personnes et des aidant·es, et répondre au mieux à la diversité des besoins d'accompagnement.

Demander une aide financière

→ L'allocation adulte handicapé (AAH)

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes qui ne travaillent pas ou qui ont des revenus modestes. Elle est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) sous certaines conditions, liées notamment à l'âge et au taux d'incapacité. Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides ou revenus (pension d'invalidité, RSA, aide au retour à l'emploi...). Elle est versée par la Caf ou la Mutualité sociale agricole (MSA) en fonction des ressources.

La majoration pour la vie autonome (MVA) peut, sous certaines conditions, compléter l'AAH. Elle est versée par la Caf ou la MSA. Vous pouvez en bénéficier si vous occupez un logement indépendant, pour faire face aux dépenses courantes que cela implique (équipements, travaux...).

handicap.loire-atlantique.fr/aah

→ La prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée par le Département, la PCH permet de financer cinq types d'aides :

- des aides humaines apportées par une personne pour les actes essentiels de la vie ;
- des aides techniques (équipements adaptés) ;
- des aides pour des aménagements du logement, du véhicule et pour des surcoûts liés aux transports ;
- des aides pour des besoins exceptionnels et les charges spécifiques (exemples : frais d'incontinence, piles pour appareils auditifs...) ;
- des aides animalières.

La demande de PCH s'effectue auprès de la MDPH. Elle est ensuite versée par le Département.

handicap.loire-atlantique.fr/pch-adulte

Suivre sa santé tout au long de la vie

Avec ou sans handicap, les consultations médicales régulières chez un médecin ou d'autres professionnels de santé sont indispensables. Votre médecin traitant peut vous orienter vers des spécialistes ou centres hospitaliers, afin d'assurer un suivi sur le long terme, adapté selon vos besoins, votre situation et votre handicap.

annuaire.sante.ameli.fr

→ La pension d'invalidité de la Sécurité sociale

La pension d'invalidité compense la perte de salaire résultant d'une réduction de la capacité de travail, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Elle est versée par l'Assurance maladie aux personnes qui remplissent des critères précis. Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez, en complément, percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

La demande de pension d'invalidité s'effectue auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie.

ameli.fr

+ Bon à savoir

Si vous en avez besoin, vous pouvez percevoir la majoration pour tierce personne. Accordée par l'Assurance maladie aux titulaires de la pension d'invalidité qui ne peuvent pas travailler, cette allocation permet de financer le recours à une aide humaine (tierce personne) pour effectuer les tâches de la vie courante. La PCH peut s'ajouter à la majoration pour tierce personne, à l'exception de son volet aides humaines, qui n'est pas cumulable.

→ L'incapacité permanente suite à un accident du travail

Après un accident du travail, si vos séquelles le justifient, un taux d'incapacité permanente peut vous être attribué. Il ouvre droit à des indemnités ou à une rente qui varie selon le taux d'incapacité permanente.

ameli.fr

→ Les aides pour les dépenses de santé

Selon votre situation, l'origine de votre maladie ou accident et sous certaines conditions, l'Assurance maladie peut prendre en charge :

- vos soins et frais médicaux à 100 % ;
- une partie des frais liés à l'acquisition d'aides techniques ou équipement spécifique (prothèse, fauteuil, coussin anti-escarres...) ;
- tout ou partie des frais liés à votre maintien à domicile et en particulier les soins à domicile sur décision de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) en fonction de votre plan personnalisé de compensation.

ameli.fr

+ Bon à savoir

Pour les foyers aux revenus modestes, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire. Selon vos ressources, cette assurance complémentaire ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle permet de payer la part complémentaire des dépenses de santé lorsque celles-ci ne sont pas prises en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Vivre chez soi avec son handicap

Rester dans un environnement familial, tout en bénéficiant de soins et d'aides au quotidien à domicile, est possible.

→ Les aides humaines

■ LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) «AIDE HUMAINE»

La PCH finance notamment les aides humaines pour les actes essentiels de la vie (se laver, manger...). Les aides humaines financées par la PCH peuvent être apportées par un service prestataire ou mandataire, un salarié en emploi direct ou un aidant familial.

handicap.loire-atlantique.fr/pch-adulte

+ Bon à savoir

Les soins infirmiers, les aides ménagères pour les courses ou le ménage, le portage des repas, la garde d'enfant et l'accompagnement à des rendez-vous médicaux ne relèvent pas de la PCH.

■ LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

Les Saad apportent une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas, ménage, déplacement... Ils proposent aussi un accompagnement dans vos activités de loisirs et de la vie sociale. Pour mettre en œuvre ces prestations, vous pouvez faire appel à un SAAD référencé ou recruter par vous-même un-e professionnel-le d'aide à domicile formé-e.

handicap.loire-atlantique.fr/saad

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- La prestation de compensation du handicap
- Un crédit d'impôts pour l'emploi d'une aide à domicile
- Une déduction d'impôt possible
- Une exonération partielle des charges patronales de Sécurité sociale (dans le cas d'un emploi direct)

■ L'ALLOCATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE-MÉNAGÈRE

Sous certaines conditions, le Département peut financer des heures d'aide-ménagère pour la réalisation de tâches d'entretien du logement : ménage, repassage et éventuellement cuisine. Ces heures sont réalisées par des structures habilitées par le Département auxquelles il verse directement la prestation.

handicap.loire-atlantique.fr/aide-sociale

→ Qui contacter ?

L'unité PA-PH ou le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre secteur

+ Bon à savoir

Les unités personnes âgées / personnes handicapées (unités PA-PH) du Département sont des services d'instruction de dossiers. Les médecins, instructeurs et évaluateurs y étudient les demandes de prestations à domicile et en établissement.

handicap.loire-atlantique.fr//unites-paph

■ L'AIDE AU PORTAGE DE REPAS

Les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas cuisiner peuvent bénéficier d'un service de portage de repas. Dans ce cas et sous certaines conditions, notamment de ressources, le Département prend en charge une partie des frais de repas servis par des structures habilitées auxquelles il verse directement la prestation.

handicap.loire-atlantique.fr/aide-sociale

→ **Qui contacter ?** L'unité PA-PH de votre secteur

■ LA TÉLÉASSISTANCE, LE SERVICE D'ASSISTANCE 24H/24H

Le Département gère un service de téléassistance 7j/7 et 24h/24 qui apporte assistance et réconfort. Par simple appui sur un médaillon, vous pouvez être mis·e en relation avec le centre d'écoute, sans décrocher votre téléphone. Selon la nature de l'appel, un·e chargé·e d'écoute peut prévenir un proche ou faire intervenir un service d'urgence.

handicap.loire-atlantique.fr/teleassistance

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- Prestation de compensation du handicap selon le plan personnalisé de compensation

→ **Qui contacter ?** Le CCAS ou le Clic de votre secteur

■ LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Les SSIAD sont chargés d'assurer, sur prescription médicale, des soins d'hygiène, de confort et de prévention au domicile du ou de la patient·e. Leurs équipes se composent d'infirmier·es coordonnateur·rices, d'aides-soignant·es et d'aides médico-psychologiques.

handicap.loire-atlantique.fr/ssiad

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- Assurance maladie
- Mutuelle

→ **Qui contacter ?** Votre médecin traitant / Le CCAS ou le Clic de votre secteur

+ Bon à savoir

Pour les personnes atteintes de pathologies aiguës ou chroniques, nécessitant des soins complexes ou spécifiques, une hospitalisation à domicile peut être prescrite. Dans ce cas, les soins sont réalisés par une association habilitée ou par un établissement de santé, via une équipe dédiée à ce service.

→ Les aides à l'adaptation du logement

■ LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

« AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS »

La PCH, versée par le Département, peut prendre en charge une partie des frais nécessaires à l'aménagement des logements. Sont concernées les pièces ordinaires du logement (chambre, séjour, cuisine...) et dans certaines situations les pièces permettant à la personne en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle ou de loisirs, ainsi que les pièces nécessaires à la surveillance ou à l'éducation des enfants. Pour en bénéficier, vous devez constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) avant toute démarche de travaux.

handicap.loire-atlantique.fr/adaptation-logement

■ LES POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Avant d'engager les travaux, vous pouvez faire appel à un·e ergothérapeute. Expert·e en réadaptation, ce·tte professionnel·le réalise un diagnostic de votre situation et vous conseille sur l'organisation matérielle ou l'aménagement de votre espace de vie. Vous pouvez également bénéficier d'une aide administrative dans toutes les phases de votre projet : conseils, recherche d'entreprises, devis, démarches de demande de subvention...

Liste des structures à solliciter et leurs coordonnées sur
loire-atlantique.fr/conseil-habitat

■ L'AIDE À L'HABITAT DU DÉPARTEMENT

Sous conditions de ressources, le Département accorde aux propriétaires en situation de handicap une aide financière pour réaliser des travaux d'adaptation de logements : pose de monte-escalier, aménagement de sanitaires, construction d'une nouvelle pièce en rez-de-chaussée... Le propriétaire doit justifier d'un taux d'invalidité d'au moins 80 % ou être bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap.

L'aide correspond à 20 % du montant hors taxes des travaux effectués, dans la limite de 2000 €. Pour une demande de subvention, contactez le service habitat du Département : 02 40 99 12 82 ou rendez-vous sur loire-atlantique.fr/habitat

handicap.loire-atlantique.fr/adaptation-logement

→ **Aides financières possibles** (sous certaines conditions)

Aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

→ Les aides techniques et l'aménagement du véhicule

■ LA PCH « AIDE TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE »

La prestation de compensation du handicap (PCH), versée par le Département, finance l'achat d'aides techniques (équipements adaptés) ou l'aménagement du véhicule. Si vous avez des difficultés à conduire un véhicule classique, vous pouvez l'aménager pour faciliter la conduite et l'adapter à votre handicap. La PCH est en partie prévue pour couvrir les frais liés à l'aménagement du véhicule.

Rapprochez-vous d'un·e professionnel·le agréé·e. Il ou elle vous conseillera sur le choix des équipements et les démarches obligatoires pour faire homologuer votre véhicule, et obtenir un certificat d'immatriculation portant la mention « handicap ».

Pour bénéficier de la PCH aide technique et aménagement du véhicule, vous devez constituer un dossier de demande auprès de la MDPH.

handicap.loire-atlantique.fr/pch-adulte

securite-routiere.gouv.fr

→ **Aides financières possibles** (sous certaines conditions)

- Aide aux déplacements en compensation du handicap de l'Agefiph
- Aide à l'aménagement du véhicule personnel du fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP).

→ **Qui contacter ?** La MDPH

■ LE FONDS DE COMPENSATION

Le fonds de compensation est une aide complémentaire à la prestation de compensation du handicap, destinée à aider au financement d'aides techniques (aménagement du poste de conduite, du véhicule, fauteuils roulants, appareillage auditif et assistance technique pour personnes malentendantes, assistance technique pour personnes malvoyantes...). Si vous êtes éligible à la prestation de compensation du handicap, une demande sera automatiquement transmise au fonds de compensation.

handicap.loire-atlantique.fr/fonds-compensation

→ L'accompagnement à la vie sociale

Les services d'accompagnement à la vie sociale vous soutiennent en tant qu'adulte en situation de handicap, en facilitant votre accès aux activités de la vie quotidienne et votre maintien à domicile. Une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) est nécessaire pour en bénéficier.

■ LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Destinés à apporter un soutien personnalisé aux adultes en situation de handicap, les SAVS favorisent l'autonomie des personnes en milieu ordinaire et leur intégration dans leur vie sociale et professionnelle. Ils accompagnent les personnes dans la réalisation d'activités diverses, comme l'accompagnement dans les démarches administratives, l'organisation d'activités extérieures...

Les prestations sont assurées par des professionnel·les de l'accompagnement social : assistant·e social·e, éducateur·rice spécialisé·e, aide médico-psychologique...

handicap.loire-atlantique.fr/savs

■ LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ (SASP)

Si vous êtes en situation de handicap et que vous envisagez d'avoir un enfant ou si vous en avez déjà un, si vous êtes parent et que vous vous retrouvez en situation de handicap, vous pouvez vous faire accompagner pour vivre au mieux votre parentalité. Les SASP vous accompagnent pour développer vos compétences parentales, mais également dans les démarches qui sont liées à la parentalité, comme le logement, la santé, les transports ou le travail.

handicap.loire-atlantique.fr/parentalite

■ LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAUX POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)

Équivalents aux services d'accompagnement à la vie sociale, les Samsah proposent, en complément, des prestations de soins ou la coordination des soins. Ils sont composés de professionnel·les médicaux et paramédicaux. En Loire-Atlantique, les Samsah sont spécialisés par type de handicap.

handicap.loire-atlantique.fr/samsah

■ L'ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT

Certains établissements médico-sociaux accueillent, en journée, des personnes en situation de handicap vivant dans un logement indépendant et autonome. Cela permet le maintien à domicile des personnes, un encouragement au lien social, et une aide pour les aidant·es.

Cet accueil peut être réalisé de manière ponctuelle ou quotidienne et concerne les personnes disposant d'une autonomie suffisante.

handicap.loire-atlantique.fr/accueil-jour

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- Prestation de compensation de handicap pour les frais de transport liés à l'accueil de jour
- Aide sociale à l'hébergement (dépôt d'un dossier nécessaire pour l'accueil de jour)
- Mutuelle

→ **Qui contacter ?** La MDPH / Le Clic de votre secteur / Les établissements médico-sociaux

Activités de loisirs et vacances

Aller au cinéma, à la bibliothèque ou à un spectacle, faire du théâtre, de la danse..., ces activités sont de plus en plus accessibles pour les personnes en situation de handicap. De nombreux acteurs culturels, associatifs, publics ou privés, s'engagent à rendre plus accessibles leurs espaces et leur programmation. Si vous souhaitez pratiquer une activité physique, sachez que de nombreuses activités physiques et sportives sont possibles. En plus d'être bénéfique pour la santé et de procurer du bien-être, pratiquer une activité crée du lien social et valorise son estime de soi.

Pour les vacances, de nombreux lieux s'adaptent aux personnes pour leur permettre de passer des vacances sereines.

Plus d'infos sur **handicap.loire-atlantique.fr**

Habiter dans des hébergements adaptés

→ S'installer dans un logement autonome adapté du parc social

Répondant tous aux normes d'accessibilité, les logements adaptés du parc social sont proposés pour un loyer modéré et encadré par l'État. Les dossiers de demandes des personnes en situation de handicap bénéficient d'un traitement prioritaire.

Les lieux d'information sur l'habitat et le logement près de chez vous sur loire-atlantique.fr/conseil-habitat

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- Allocation personnalisée au logement (APL)
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

→ **Qui contacter ?** Le CCAS ou le Clic de votre secteur

→ L'habitat inclusif

En Loire-Atlantique, le Département encourage le développement de modes d'habitat autonomes innovants et inclusifs permettant de vivre chez soi sans être seul, en s'appuyant sur les aspirations et besoins des personnes. Ce mode d'habitat peut être assorti d'un projet de vie sociale et partagée et se présente sous 3 formes.

- La colocation entre personnes en situation de handicap. Les personnes disposent d'espaces de vie individuels et partagent des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants (auxiliaire de vie présente en fonction des besoins des habitants).
- L'habitat regroupé. Les personnes occupent plusieurs logements ordinaires individuels situés au sein du même immeuble avec une salle commune au sein de laquelle est développé un projet de vie sociale et partagée.
- L'habitat diffus. Les personnes occupent des logements ordinaires individuels au sein d'un même quartier, avec un projet de vie sociale et partagée dans un espace commun (salle, tiers lieu) situé dans la proximité.

Pour l'instant, l'intégration à ces modes d'habitat s'effectue essentiellement à partir de projets de vie communs identifiés en amont par des associations de familles et organismes gestionnaires.

→ Vivre en établissement

Les personnes en situation de handicap qui ne peuvent ou ne souhaitent pas vivre à leur domicile ont la possibilité d'être accueillies dans des structures collectives, offrant hébergement et accompagnement médico-social.

Il existe en Loire-Atlantique différents types d'établissements médico-sociaux, proposant des modalités d'accueil et d'accompagnement qui varient selon les besoins et les souhaits de vie des personnes (accueil permanent ou temporaire...).

■ LES DÉMARCHES POUR TROUVER UN ÉTABLISSEMENT

Avant la demande d'admission, il faut déposer une demande auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) pour obtenir une notification d'orientation en établissement, délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH). Sur la base des informations que vous fournissez, la CDAPH vous oriente vers le type d'établissement adapté à vos besoins et vos souhaits de vie.

C'est ensuite à vous et vos proches de prendre contact avec les établissements correspondant à votre orientation.

Infos et liste des établissements sur
trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/

+ Bon à savoir

En parallèle à une orientation vers un établissement et dans l'attente de sa mise en œuvre, la MDPH peut également vous orienter vers un service d'accompagnement, tel un Samsah ou un SAVS.

■ L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT NON MÉDICALISÉ

Les foyers de vie (FV) accueillent des personnes qui ne peuvent pas exercer d'activité professionnelle, même en milieu protégé, mais qui disposent d'une certaine autonomie pour participer aux animations ou activités proposées. Ils proposent généralement plusieurs modes d'accueil : temporaire, permanent, en internat, en journée...

Les foyers d'accueil et d'hébergement (FAH) sont destinés à l'accueil des travailleur·ses handicapé·es en milieu protégé ou adapté. Ils sont le plus souvent rattachés à un Ésat. Ces foyers hébergent et accompagnent leurs résident·es en dehors de leur temps de travail (soir, week-end...).

■ L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ

Les foyers d'accueil médicalisé (FAM) accueillent des personnes qui ne peuvent pas travailler et dont le handicap nécessite une assistance continue, pour les actes essentiels de la vie courante ainsi qu'un suivi médical régulier.

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) offrent un hébergement à des personnes gravement dépendantes, dont les capacités de décision et d'action dans la vie quotidienne sont altérées. Les résident·es bénéficient d'une surveillance médicale et de soins constants, ainsi que d'activités quotidiennes d'éveil ou occupationnelles.

handicap.loire-atlantique.fr/etablissements-medico-sociaux/

trajectoire.sante-ra.fr/Handicap

→ **Aides financières possibles** (sous certaines conditions)

- Aide sociale à l'hébergement du Département
- Assurance maladie

→ **Qui contacter ?** La MDPH / Le Clic de votre secteur / Les établissements

■ VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial permet à une personne en situation de handicap de bénéficier d'un accueil permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel, au sein d'une famille dont l'un des membres adultes a été agréé par le Département comme accueillant·e familial·e.

La personne accueillie dispose d'une chambre, participe à la vie de famille et profite d'un accompagnement personnalisé.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une orientation de la MDPH pour solliciter un accueil au sein d'une famille agréée. En revanche, ce choix de vie doit s'effectuer avec l'accord de la personne en situation de handicap. Les personnes ayant reçu une orientation en établissement médico-social peuvent y prétendre.

handicap.loire-atlantique.fr/accueil-familial

→ **Aides financières possibles** (sous certaines conditions)

- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Aide sociale à l'hébergement du Département
- Allocation de logement social (ALS)

→ **Qui contacter ?** L'unité accueil familial du Département : 02 51 17 21 79 / Le Clic de votre secteur

Se déplacer

→ La carte mobilité inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion a pour but de faciliter le quotidien et en particulier les déplacements des personnes en situation de handicap.

Elle peut porter 3 mentions :

CMI « Priorité » > Donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

CMI « Invalidité » > Accorde une priorité identique à la CMI « Priorité » à laquelle s'ajoute d'autres avantages en termes d'impôt, de réduction de tarifs dans les transports en commun et d'accès aux logements sociaux.

CMI « Stationnement » > Permet d'utiliser les places de stationnement réservées, ainsi que la plupart des places de stationnement classiques, gratuitement et sans limitation de durée.

La carte mobilité inclusion est attribuée par la CDAPH sous certaines conditions. La MDPH se charge de prévenir l'Imprimerie nationale, qui revient ensuite vers vous pour préparer la carte.

handicap.loire-atlantique.fr/cmi

→ Conduire

Que vous soyez à mobilité réduite ou en situation de handicap, si votre état de santé vous le permet, vous pouvez passer votre permis de conduire. Une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture est obligatoire pour évaluer votre aptitude à la conduite.

handicap.loire-atlantique.fr/deplacements

→ Les différents types de transports collectifs et individuels

Des avantages dédiés aux personnes en situation de handicap sont mis en place dans les transports en commun (bus, tramway) : places réservées, gratuité ou réduction pour la personne et son accompagnateur·trice... Les sociétés de transport en commun de Nantes Métropole (TAN) et de l'agglomération nazairienne (STRAN) proposent également des services de transport à la demande à bord d'un véhicule adapté. En dehors des agglomérations, le service « Aléop à la demande » assure un transport collectif, en véhicule adapté, depuis votre domicile pour des déplacements ponctuels et de proximité.

Plusieurs sociétés privées assurent un transport adapté aux personnes à mobilité réduite. Elles peuvent être sollicitées pour les trajets du quotidien (soins, loisirs...).

Les trajets se déroulent dans des véhicules adaptés à différents types de handicap, et les chauffeurs sont formés aux besoins particuliers de leurs passagers.

Sur les secteurs où l'offre de transport est insuffisante ou inaccessible, des associations de transport solidaire se développent, grâce à des chauffeurs bénévoles. Ces personnes sont indemnisées pour leurs frais de déplacement.

Des annonces de covoiturage solidaire sont disponibles sur ouestgo.fr

handicap.loire-atlantique.fr/deplacements

→ Qui contacter ?

AlloTAN : 02 40 444 444

AlloSTRAN : 04 40 00 75 75

Aléop : 09 69 39 40 44

→ Aides financières possibles (sous certaines conditions)

- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Assurance maladie (sur prescription médicale)

Accompagner un proche en situation de handicap

Vous êtes aidant familial ou proche aidant lorsque vous apportez votre soutien à une personne en situation de handicap et que vous l'accompagnez dans les tâches et les démarches de la vie quotidienne. Suivant votre situation, vous pouvez bénéficier d'accompagnements, d'aides et de conseils.

→ Les différents types d'aides

■ LE SOUTIEN FINANCIER

Les aides financières sont définies pour la plupart au regard des besoins de l'enfant, du jeune ou de l'adulte en situation de handicap. La prestation de compensation du handicap (PCH) ou, pour les enfants et jeunes de moins de 20 ans, l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap constituent des mesures importantes de soutien financier pour compenser les dépenses liées au handicap. La PCH peut être utilisée pour la rémunération de prestataires de service, mais aussi pour dédommager les aidants familiaux, qui accompagnent la personne en situation de handicap pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Si vous êtes parent et que vous devez arrêter votre activité pour vous occuper de votre enfant, la Caf peut vous verser l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Voir partie II « Accompagner son enfant en situation de handicap ».

En complément de ces aides financières, d'autres aides ponctuelles existent, en matière d'aménagement du temps de travail ou de congés.

handicap.loire-atlantique.fr/ajpp

■ L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En tant qu'aidant-e, vous pouvez avoir besoin d'aménager votre rythme de travail. Il peut alors s'agir : soit de demander à réduire son temps de travail (travail à temps partiel), soit de solliciter des horaires de travail individualisés, adaptés à votre situation. Vous devez en faire la demande auprès de votre employeur.

■ LES CONGÉS

Le congé de proche aidant permet à un salarié d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un membre de sa famille en perte d'autonomie, malade ou en situation de handicap. Si vous êtes salarié-e et que vous devez vous arrêter de travailler pour vous occuper d'une personne en situation de handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie, la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) peuvent, sous certaines conditions, vous verser l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) dans la limite de 3 mois.

Depuis le 30 septembre 2020, ce congé est indemnisé.

Si vous êtes salarié-e et que votre enfant est en situation de handicap, vous avez droit à deux jours de congés supplémentaires par an et par enfant. Vous pouvez aussi bénéficier de dons de jours de repos de la part d'un-e collègue qui peut donner, anonymement, certains jours de congés payés, RTT ou jours de récupération.

À l'annonce du handicap de votre enfant, au moins deux jours de congés vous sont accordés. La durée peut être prolongée selon les accords de votre entreprise. Vous pourrez aussi prendre un congé de présence parentale. Voir partie II « Accompagner son enfant en situation de handicap ».

→ Les solutions de répit

■ L'ACCUEIL DE JOUR

Certains établissements médico-sociaux accueillent dans la journée des personnes en situation de handicap qui vivent à domicile ou en famille d'accueil social.

■ L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Les établissements d'hébergement temporaire proposent un accueil pouvant aller de un jour à trois mois consécutifs. L'accueil temporaire vise, selon les cas, à organiser des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée des besoins, ou à une situation d'urgence.

handicap.loire-atlantique.fr/accueils-hebergements

→ Qui contacter ? La MDPH

→ Obtenir du soutien

■ AUPRÈS D'UN LIEU D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ

Les professionnels des points d'information handicap (Maison départementale des personnes en situation de handicap, Centres locaux d'information et de coordination, espaces départementaux des solidarités) sont à votre écoute afin de répondre à vos questions et vous conseiller dans vos démarches. Vous pouvez les contacter dès que vous le souhaitez, en dehors du dépôt d'un dossier de demande à la MDPH.

■ AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Vous pouvez vous faire accompagner par des professionnels, partager votre expérience et échanger avec d'autres aidants. Il existe en Loire-Atlantique plusieurs structures et associations.

Des formations à destination des aidants peuvent aussi vous permettre de renforcer vos compétences d'accompagnement.

aidants44.fr

--- + Bon à savoir

À compter de décembre 2021, l'agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique permettent le déploiement de 4 plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA) pour les aidants de personnes en situation de handicap. Réparties sur l'ensemble du territoire, ces PFRA ont pour mission de :

Proposer une offre de répit à domicile au plus près des besoins des aidés et des aidants :

- Offrir du répit à domicile (y compris du « temps libéré » ou « accompagné » déjà mis en œuvre par les plateformes de répit dédiées aux personnes âgées) et, le cas échéant, par un seul et même professionnel sur plus de 36 heures consécutives (dispositif de relayage) ;
- Offrir un accueil pour les personnes en situation de handicap en mobilisant les places d'accueil et d'hébergement temporaire déjà existantes ;
- Relayer vers des offres de loisirs, y compris en périscolaire, et de vacances en milieu ordinaire accueillant des personnes en situation de handicap. L'objectif est de soutenir le répit par l'accès aux vacances, à la culture, aux loisirs, en favorisant l'inclusion en milieu ordinaire.

Accompagner les aidants (soutien psychologique et psychosocial, information et conseil sur les droits et aides existantes, aide à la parentalité, actions de formation, de sensibilisation et de prévention...) :

- Se constituer en centre de ressource territorial en partageant son expertise sur les besoins des aidants auprès des partenaires et en développant le « réflexe aidant », dans le cadre notamment des réflexions sur l'organisation de l'offre du territoire.

5

GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET AIDES MENTIONNÉES DANS CE GUIDE

L'ensemble des aides sur handicap.loire-atlantique.fr

■ L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est une aide financière qui vise à assurer un minimum de ressources pour les besoins quotidiens et peut venir en complément d'autres aides financières. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) et versée par la Caf ou la MSA.

■ L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH est une aide financière destinée aux familles et aux personnes qui ont en charge l'éducation d'un·e enfant en situation de handicap. Cette aide est attribuée par la CDAPH et versée par la Caf.

■ L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

L'AJPA est une aide financière destinée aux personnes devant arrêter de travailler pour s'occuper d'une personne en situation de handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie. La demande s'effectue auprès de la Caf ou de la MSA.

■ L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'AJPP est destinée aux personnes ayant un enfant à charge et qui doivent arrêter leur activité pour s'en occuper. La demande s'effectue auprès de la Caf ou de la MSA qui versent l'aide.

■ Les centres d'action médico-sociale précoce polyvalent (CAMSP)

Les CAMSP polyvalents accueillent les enfants de 0 à 6 ans présentant tous types de troubles (sensoriels, moteurs ou mentaux). Une équipe pluridisciplinaire assure dépistage, prévention, soins, rééducation et écoute.

■ La commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH)

La CDAPH décide des droits auxquels vous pouvez prétendre lorsque vous êtes en situation de handicap et que vous avez formulé une demande à la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). Elle est composée de représentant·es des personnes en situation de handicap et de leurs familles et de représentants d'organismes publics (Caf, Département, CPAM...).

■ Les centres médico-psychologiques pour enfants et adolescents (CMPEA)

Les CMPEA sont des établissements publics et pluridisciplinaires qui dépendent d'un hôpital. Ils assurent la prise en charge pendant la journée des enfants et adolescents qui ont des difficultés psychologiques, relationnelles, comportementales, ou encore des retards dans le langage écrit ou oral.

■ Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)

Les CMPP sont des centres médico-sociaux privés qui proposent des consultations aux jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement. Ils ont une mission de diagnostic, de soutien éducatif, de rééducation et de prise en charge thérapeutique.

■ Le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (Ditep)

Cet établissement médico-social accueille des enfants et adolescent·es dont les troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ils proposent à la fois un accueil de jour, des services de soins et des enseignements. L'admission en Ditep nécessite une notification de la MDPH.

■ Les établissements et services d'aide par le travail (Ésat)

L'Ésat est une structure proposant aux travailleur·ses en situation de handicap une activité professionnelle adaptée à leurs contraintes de santé. Ils ou elles bénéficient aussi d'un soutien médico-social et éducatif. L'admission en Ésat nécessite une orientation par la CDAPH.

■ Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea)

Les Érea accueillent des élèves présentant de grandes difficultés scolaires et / ou des élèves en situation de handicap. Ils peuvent y suivre un enseignement général et technologique ainsi qu'une formation professionnelle. C'est la MDPH qui oriente les élèves en situation de handicap vers les Érea.

■ Les instituts d'éducation motrice (IEM)

Les IEM sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des adolescents dont le handicap physique restreint de façon importante leur autonomie. Ces établissements mettent également en œuvre une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile. L'admission en IEM nécessite une notification de la MDPH.

■ Les instituts médico-éducatifs (IME)

Les IME sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle. Ils dispensent des soins et une éducation adaptée. L'admission en IME nécessite une notification de la MDPH.

■ La Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)

La MDPH évalue les besoins et veille à la mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie, quels que soient leur âge et leur situation personnelle. Contact : 02 28 09 40 50 / accueil.mdp@loire-atlantique.fr

■ La majoration pour la vie autonome (MVA)

La MVA est une aide financière qui peut s'ajouter à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet de faire face aux dépenses liées à votre handicap, par exemple des installations adaptées à votre handicap dans votre logement. La demande s'effectue auprès de la Caf ou de la MSA.

■ La majoration pour tierce personne (MTP)

La MTP est une aide financière destinée aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité. Ce complément à la pension permet de financer l'assistance d'une tierce personne pour les tâches de la vie quotidienne. Pour la percevoir il faut contacter la CPAM.

■ **L'obligation d'emploi des travailleur-ses en situation de handicap (OETH)**

L'OETH est la mesure qui rend obligatoire à tout employeur ayant au moins 20 salarié-es d'employer des travailleur-ses en situation de handicap dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.

■ **La prestation de compensation du handicap (PCH)**

La PCH est une aide qui permet de financer des solutions apportées pour compenser la situation de handicap des personnes. Elle finance 5 types d'aides : humaines, techniques, aménagement des logements et véhicules, besoins spécifiques, aides animalières. Elle est accordée sur décision de la CDAPH et versée par le Département.

■ **La reconnaissance de la qualité de travailleur-se en situation de handicap (RQTH)**

La RQTH est un statut qui permet d'accéder à des mesures et des avantages pour trouver un emploi, le conserver ou aménager le temps et l'espace de travail.

■ **Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)**

Les Segpa sont des classes qui accueillent des petits groupes d'élèves en grande difficulté scolaire et sociale et/ou en situation de handicap. Un programme spécifique et adapté y est dispensé. C'est la CDAPH qui oriente les élèves en situation de handicap vers les Segpa.

■ **Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad)**

Services de soins dédiés aux enfants de 0 à 20 ans, les Sessad réalisent leurs interventions dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant. Ils proposent un accompagnement, une aide médicale, psychologique et éducative et favorisent l'intégration de votre enfant dans le milieu ordinaire.

■ **Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**

Les SAVS proposent un accompagnement en milieu ouvert et un apprentissage de l'autonomie en tenant compte du projet de vie et des capacités de la personne en situation de handicap. C'est la CDAPH qui oriente vers un SAVS.

■ **Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Les SSIAD s'adressent aux personnes en situation de handicap qui ont besoin de soins et d'un suivi médical à domicile. Les interventions se font sur prescription du médecin et sont remboursées par l'Assurance maladie.

■ **Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah)**

Les Samsah proposent un accompagnement global aussi bien en termes de projet de vie que d'autonomie ou de soins grâce à une équipe de différents professionnel·les (travailleurs sociaux et travailleuses sociales, infirmiers et infirmières, psychologues). C'est la CDAPH qui oriente vers les Samsah.

■ **La carte mobilité inclusion (CMI)**

La CMI est destinée aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports et dans les lieux publics. Elle est attribuée par la CDAPH.



Pour aller plus loin :
handicap.loire-atlantique.fr



Département de Loire-Atlantique
3, quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site Internet : loire-atlantique.fr